



**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

**RELATIF À L'ADAPTATION DE LA NOUVELLE
GRILLE DE LA CATÉGORIE B
AU CORPS D'ENCADREMENT ET
D'APPLICATION**

cfdt

2010

**HOTEL BEAUVAU Alternative
Police**

Le corps d'encadrement et d'application a vu ses responsabilités fonctionnelles affirmées au cours de ces dernières années.

Les agents du CEA ont un rôle fondamental dans l'organisation de la sécurité des citoyens. Ils sont amenés à ce titre à faire face à des situations difficiles et souvent dangereuses.

Par ailleurs, les policiers doivent faire face aux exigences d'une police nationale efficace, réactive, capable d'anticiper les nouvelles formes de criminalité.

Les brigadiers, les brigadiers chefs et les majors constituent désormais le premier niveau d'autorité pour diriger une équipe de base voire de petit service autonome.

Dans ces conditions, dans le cadre du statut spécial dont relèvent les agents du corps d'encadrement et d'application et en vertu duquel il peut être dérogé au statut général de la fonction publique, en cohérence avec la démarche initiée par le Gouvernement pour réformer les corps de catégorie B, et dans le prolongement des mesures déjà prises en application des protocoles notamment de celui de 2004, il a été convenu, entre les parties signataires, la mise en œuvre des dispositions suivantes.

I. L'EVOLUTION DE LA GRILLE DU CEA

La réforme de la catégorie B initiée par le Gouvernement-en application du 3ème volet du relevé de conclusions du 21 février 2008, a permis de reconstruire et de revaloriser la grille indiciaire de la catégorie B dans le cadre d'un nouvel espace indiciaire.

Cette réforme comprend aussi une mise en cohérence des grilles indiciaires avec la durée effective des carrières des agents.

En effet, les évolutions en cours au sein de la fonction publique (réforme des retraites, prolongation d'activité) et les changements de comportement vis-à-vis de la durée d'activité professionnelle ont pour effet de prolonger les durées réelles de carrière. Cette situation rend nécessaire une évolution des statuts afin de ne pas provoquer un plafonnement pour certains agents qui n'auraient plus de perspective d'évolution de leur traitement.

La réforme de la grille indiciaire du corps d'encadrement et d'application s'inscrit dans cette démarche de rénovation indiciaire et statutaire des corps de catégorie B ou équivalents, tout en tenant compte des spécificités statutaires du CEA et du métier de policier. Si le bornage indiciaire de la catégorie B « type » était amené à évoluer, les dispositions du présent relevé de conclusions seraient réexaminées.

Cette réforme prévoit une revalorisation indiciaire de l'ensemble des échelons de la grille ainsi qu'un allongement de la durée des carrières pour tous les grades du corps d'encadrement et d'application.

Par ailleurs, elle prend en compte les spécificités des missions et des carrières des policiers en intégrant des dispositions propres aux personnels actifs.

1. Les dispositions en faveur des gardiens de la paix

a. La revalorisation indiciaire

L'indice de début de carrière sera fixé pour le 1^{er} échelon à l'indice brut 325 (IM 310), soit au même niveau que le 1^{er} échelon des corps relevant de la catégorie B type.

L'indice sommital du grade est prévu à l'indice brut 541 (IM 460), soit 43 points d'indice brut (31 points d'indice majoré) au dessus de l'indice sommital en vigueur au 1^{er} janvier 2010 (IB 498 - IM 429).

b. La structure de la grille

La grille indiciaire du grade de gardien de la paix est modifiée afin de prendre en compte les mesures suivantes :

- La banalisation de l'échelon exceptionnel en 12^{ème} échelon.
- La création d'un 13^{ème} échelon supplémentaire non contingenté.
- L'allongement de la durée de carrière.

2. Les dispositions en faveur des brigadiers, brigadiers chefs et majors.

a. Brigadier

- La revalorisation indiciaire

Le bornage indiciaire du grade de brigadier sera fixé de l'indice brut 436 (IM 384) à l'indice brut 576 (IM 486). Ce dernier indice qui se situe à 37 points au dessus de l'indice brut (28 points d'indice majoré) prévu par la grille « corps et carrières » (IB539 - IM458), correspond à l'indice sommital du premier grade de la catégorie B type.

- La structure de la grille

La grille indiciaire du grade de brigadier est modifiée afin de prendre en compte les mesures suivantes :

- La création d'un 7^{ème} échelon supplémentaire non contingenté.
- L'allongement de la durée de carrière.

b. Brigadier chef

- La revalorisation indiciaire

Le bornage indiciaire du grade de brigadier chef sera fixé de l'indice brut 540 (IM 459) à l'indice brut 620 (IM 520). Cet indice sommital se situe 40 points au dessus de l'indice brut (30 points d'indice majoré) prévu par la grille « corps et carrières » (IB 580 - IM 490).

- La structure de la grille

La grille indiciaire du grade de brigadier chef est modifiée afin de prendre en compte les mesures suivantes :

- La création d'un 6ème échelon supplémentaire non contingenté.
- L'allongement de la durée de carrière.

c. Major

- o La revalorisation indiciaire

Le bornage indiciaire du grade de major sera fixé de l'indice brut 587 (IM 495) à l'indice brut 679 (IM 565). Cet indice sommital se situe 52 points au dessus de l'indice brut (39 points d'indice majoré) prévu par la grille « corps et carrières » (IB 627 - IM 526).

- o La structure de la grille

La grille indiciaire du grade de major est modifiée afin de prendre en compte les mesures suivantes :

- La création d'un 4ème échelon supplémentaire non contingenté dont l'indice brut sera fixé à 660 (IM 551).
- L'allongement de la durée de carrière.

II. LES MESURES EN FAVEUR DU STATUT D'EMPLOI DE RESPONSABLE D'UNITE LOCALE DE POLICE (RULP).

Le statut d'emploi de responsable d'unité locale de police qui trouve son origine dans la réforme des corps et carrières du 17 juin 2004 est régi par le décret n°2005-1622 du 22 décembre 2005 modifié instituant les emplois fonctionnels de responsables d'unité locale de police.

Ce texte prévoit des compétences spécifiques (article 1er) puisque ces agents «exercent des missions d'encadrement d'unités opérationnelles ou techniques les plaçant en relation directe avec l'autorité judiciaire ou avec les autorités locales investies de pouvoirs de police administrative ».

Les RULP occupent de plus en plus des postes à forte responsabilité (chef adjoint de centre d'information et de commandement, chef de quart, adjoint au chef de section « analyse et information générales ») qui ne peuvent plus être tenus par des officiers dont le corps est en forte déflation.

Il est donc nécessaire d'ajuster sur certains points le cadre statutaire et indiciaire de ce statut d'emploi afin d'accompagner les évolutions en cours.

Ce dispositif comprend plusieurs mesures.

1. Allongement de la durée d'emploi sur un même poste

La durée du détachement sera portée de trois à cinq ans. Il demeurera renouvelable une fois.

Cette mesure, qui rallonge la durée maximum du détachement de quatre années, est cohérente avec la proposition d'allongement de la durée de la carrière de la nouvelle grille indiciaire.

2. Création d'un échelon supplémentaire

Afin d'accompagner l'allongement de la durée de carrière dans l'emploi de RULP, il est créé au sein de la grille indiciaire de l'emploi un second échelon accessible au bout de trois années effectuées dans le premier échelon.

3. La fixation d'un nouvel échelonnement indiciaire

L'évolution de la grille indiciaire du corps d'encadrement et d'application dans le cadre de la réforme de la catégorie B nécessite de fixer un nouvel échelonnement indiciaire pour le statut d'emploi de RULP.

Ainsi, l'indice du 1^{er} échelon sera fixé d'ici 2015 à l'indice brut 725 (IM 600) et celui du deuxième échelon à l'indice brut 738 (IM 610).

Par ailleurs, l'indice du deuxième échelon sera porté au 1^{er} janvier 2016 à l'indice brut 751 (IM 620).

4. La création de 400 emplois supplémentaires.

Une fois atteint l'objectif fixé dans le protocole du 17 juin 2004 de 600 RULP en 2012, il sera procédé à la création à compter de 2013 de nouveaux emplois compte tenu de la poursuite de la déflation du corps de commandement.

En effet, cette déflation a pour effet de transférer une partie des missions du corps de commandement vers le corps d'encadrement et d'application, tout en limitant fortement les perspectives de promotion.

Ainsi, l'objectif est de porter à 1000 l'effectif des responsables d'unités locales de police. La création de 400 emplois supplémentaires de RULP conduira à offrir 80 postes supplémentaires par an sur la période 2013-2017.

III. LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les mesures indiciaires concernant le corps d'encadrement et d'application issues des négociations ouvertes suite à la réforme de la catégorie B seront mises en œuvre de fin 2010 à 2015.

Le cadencement précis de mise en œuvre année après année des mesures sera établi par l'administration en concertation avec les signataires du présent relevé de décisions dans le cadre de la commission de suivi prévue ci-dessous.

Tous les grades seront concernés chacune des années de mise en œuvre du plan par les revalorisations indiciaires.

Chaque année et pour chaque échelon l'indice sera supérieur ou égal à celui prévu par le protocole corps et carrières du 17 juin 2004.

Le cadencement permettra une mise en œuvre différenciée selon les échelons afin de tenir compte du nombre de points accordés sur la période et de l'allongement de la durée de l'échelon. Ainsi, les premières années de mise en œuvre du plan, les augmentations d'indices

porteront notamment sur les échelons des différents grades bénéficiant dans la nouvelle grille des revalorisations les moins importantes.

La nouvelle structure de la grille indiciaire (créations d'échelons) ainsi que les nouvelles durées de carrières dans les échelons seront mises en œuvre en 2011.

Les agents seront reclassés dans cette nouvelle grille indiciaire à échelon identique avec leur ancienneté de carrière dans l'échelon conservée. Une majoration d'ancienneté sera accordée dès l'entrée en vigueur de la nouvelle grille pour garantir un gain indiciaire par rapport à la grille « corps et carrières » à l'issue de la période de mise en œuvre du plan.

* *

*

Il est créé une commission de suivi du présent relevé de décisions composée des représentants de l'administration et des organisations syndicales signataires qui se réunira au moins deux fois par an.

A Paris, le 21 septembre 2010

Le secrétaire général
d'UNITE SGP POLICE :

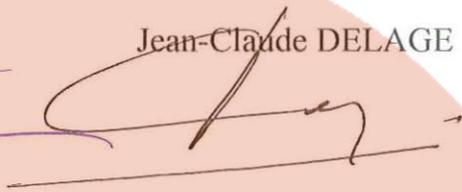
Le secrétaire général
d'ALLIANCE-POLICE NATIONALE :

Le secrétaire général
d'UNSA-POLICE :

Nicolas COMTE



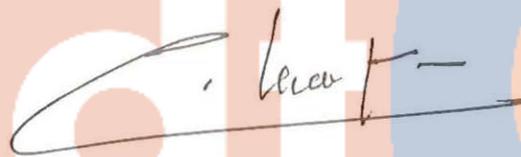
Jean-Claude DELAGE



Philippe CAPON



Le Ministre de l'Intérieur,
de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales

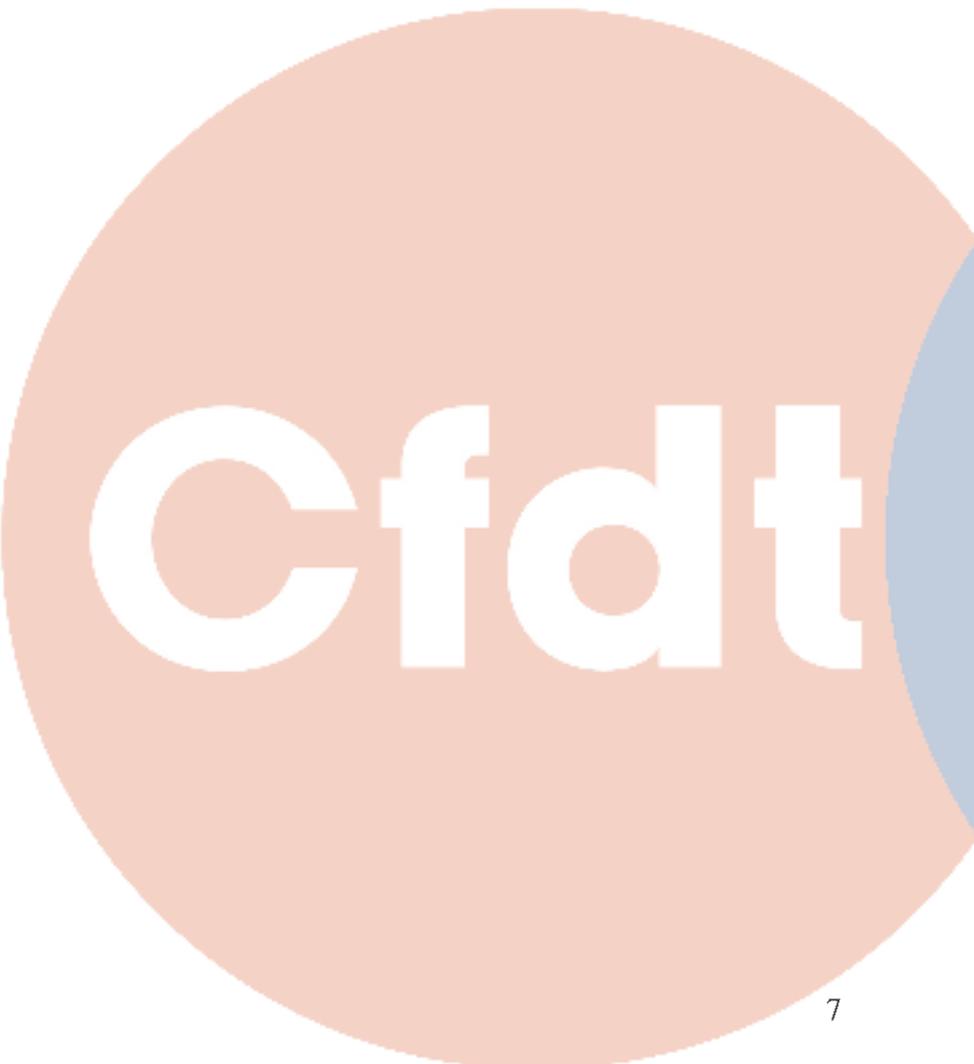


Brice HORTEFEUX

Alternative
Police

Liste des annexes du présent relevé de conclusions :

1. La grille indiciaire du corps d'encadrement et d'application
2. Evolution du nombre des postes de RULP



cfdt



Alternative
Police

ANNEXE I

Grille indiciaire du corps d'encadrement et d'application en 2015

Echelons	durée	indice brut	indice majoré
RULP			
2ème	-	738	610 *
1er	3 ans	725	600
MAJOR DE POLICE			
EXCEPTIONNEL	-	679	565
4e	-	660	551
3e	3 ans	633	530
2e	2,5 ans	614	515
1er	2 ans	587	495
BRIGADIER-CHEF DE POLICE			
6e		620	520
5e	3 ans	601	506
4e	3 ans	584	493
3e	2,5 ans	574	485
2e	2,5 ans	554	470
1er	2 ans	540	459
BRIGADIER DE POLICE			
7e		576	486
6e	3 ans	554	470
5e	3 ans	528	452
4e	3 ans	504	434
3e	3 ans	480	416
2e	2,5 ans	458	401
1er	2 ans	436	384
GARDIEN DE LA PAIX			
13e		541	460
12e	3 ans	506	436
11e	2,5 ans	490	423
10e	2,5 ans	465	407
9e	2,5 ans	450	395
8e	2,5 ans	436	384
7e	2,5 ans	426	378
6e	2,5 ans	414	369
5e	2,5 ans	381	351
4e	2 ans	359	334
3e	2 ans	347	325
2e	2 ans	333	316
1er	2 ans	325	310
stagiaire	1 an	297	292
élève	1 an	297	292

*Au 1^{er} janvier 2016 l'indice du deuxième échelon du RULP sera fixé à l'indice brut 751 (IM620)

ANNEXE II

Nombre de postes de responsable d'unité locale de police

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de postes de RULP	450	525	600	680	760	840	920	1000

The logo for cfddt consists of the lowercase letters 'cfddt' in a bold, white, sans-serif font, centered within a large, solid orange circle.The logo for Alternative Police features the words 'Alternative Police' in a white, sans-serif font, positioned below a stylized graphic of overlapping orange and blue shapes that form a partial 'A' or 'P'.